



Commission économique pour l'Afrique
Comité d'experts de la Conférence des ministres africains
des finances, de la planification et du développement économique
Trente-huitième réunion

Marrakech (Maroc), 20-22 mars 2019

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Questions statutaires

Évaluation de l'état d'avancement de l'intégration régionale en Afrique

I. Introduction

1. Les communautés économiques régionales continuent d'être les principaux piliers de l'Union africaine, comme prévu dans le Plan d'action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique (1980-2000) et le Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja). Elles ont pour objectif principal de faciliter l'intégration et la coopération régionales par diverses activités et divers programmes. Leurs travaux en la matière ont abouti à la création de la Communauté économique africaine.

2. Bien qu'ils aient des objectifs similaires, les groupements d'intégration régionale d'Afrique ont été créés indépendamment les uns des autres et leurs processus d'intégration évoluent de façon inégale. Certaines communautés économiques régionales ont obtenu des résultats tangibles dans nombre de dimensions de l'intégration régionale, mais d'autres ont toujours du mal à atteindre même les objectifs de base définis dans leurs traités respectifs et les objectifs du Traité d'Abuja. En dépit de cette hétérogénéité caractérisant leurs processus d'intégration, le suivi et l'évaluation des progrès qu'elles accomplissent dans la mise en œuvre de leurs programmes d'intégration restent une priorité pour elles et pour l'Union africaine.

3. L'Afrique, dans l'ensemble, a enregistré des progrès remarquables dans diverses dimensions et divers volets de l'intégration régionale. La signature historique de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine à Kigali en 2018 est sans doute le plus grand succès remporté par le continent ces dernières années dans ses efforts d'intégration. En dépit de la création de la Zone de libre-échange, cependant, un certain nombre d'obstacles à l'intégration régionale subsistent, notamment le déficit d'infrastructures, la faiblesse des niveaux de convergence macroéconomique et la persistance des menaces contre la paix et la sécurité.

4. Le présent document contient une évaluation des tendances actuelles de l'intégration régionale en Afrique, axée plus particulièrement sur les progrès accomplis dans les domaines suivants : la convergence macroéconomique ; le commerce, les investissements et l'intégration des marchés ; la libre circulation des personnes ; les infrastructures, notamment celles des pays sans littoral qui s'inscrivent dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne ; la gouvernance, la paix et la sécurité ; l'exploitation minière.

* E/ECA/COE/38/1/Rev.1.

II. Convergence des politiques macroéconomiques et intégration financière et monétaire

5. La convergence des politiques macroéconomiques et l'intégration financière et monétaire jouent un rôle de premier plan dans la rationalisation des activités et la promotion de la responsabilité des autorités publiques. La rationalisation des activités et la promotion de la responsabilité sont indispensables pour assurer la croissance économique et le développement durable. À la suite des résultats obtenus par l'Union monétaire européenne, la convergence macroéconomique est devenue une importante voie de réalisation de l'intégration monétaire régionale. En Afrique, les communautés économiques régionales ont un rôle majeur à jouer dans l'accélération des efforts de convergence macroéconomique et d'intégration monétaire du continent.

Progrès accomplis en matière de convergence macroéconomique dans certaines communautés économiques régionales

6. La réalisation de la convergence macroéconomique doit comprendre la mise en place d'une monnaie unique d'ici à 2028, d'une union monétaire africaine et d'un parlement panafricain, comme le prévoit le Traité d'Abuja au titre de la sixième étape. Les progrès accomplis dans ce domaine sont lents, malgré les nombreuses initiatives prises pour accélérer le processus. La création de zones de libre-échange régionales et la signature de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine ont stimulé les efforts de convergence macroéconomique à tous les niveaux. Pour qu'il soit possible d'attirer les investissements et de promouvoir l'industrialisation entre tous les pays africains, il faudra nécessairement atteindre les objectifs fixés en matière de convergence sur les principaux indicateurs macroéconomiques.

7. La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) s'était fixé des objectifs à atteindre pour mettre en place un marché commun à l'horizon 2015, une union monétaire à l'horizon 2016 et une monnaie unique à l'horizon 2018. Ces objectifs étaient extrêmement ambitieux et se sont avérés difficiles à atteindre à court ou à moyen terme. En raison des retards pris dans leur réalisation, les dirigeants de la SADC ont décidé de réviser certaines de leurs dates butoirs.

Tableau 1

Objectifs de la Communauté de développement de l'Afrique australe en matière de convergence macroéconomique

Indicateurs	2008 (en pourcentage)	2012 (en pourcentage)	2018 (en pourcentage)
Taux d'inflation annuel	À un chiffre	5	3
Déficit budgétaire	5*	3*	3*
Dettes publiques	60*	60*	60*
Déficit de la balance courante	9*	9*	3*

Source : Communauté de développement de l'Afrique australe, « Regional Indicative Strategic Development Plan » (Plan stratégique indicatif de développement régional)¹.

* Les chiffres indiqués pour le déficit budgétaire, la dette publique et le déficit de la balance courante constituent des pourcentages du produit intérieur brut.

8. Le produit intérieur brut (PIB) réel des États membres de la SADC s'est accru en moyenne de 1,6 % en 2017. Les prévisions situaient son taux de croissance à 2,0 % en

¹ Le Plan stratégique indicatif de développement régional est un cadre de conception et de mise en œuvre qui présente en détail la stratégie d'intégration régionale de la SADC pour la période allant de 2005 à 2018 et définit les critères de convergence de la région.

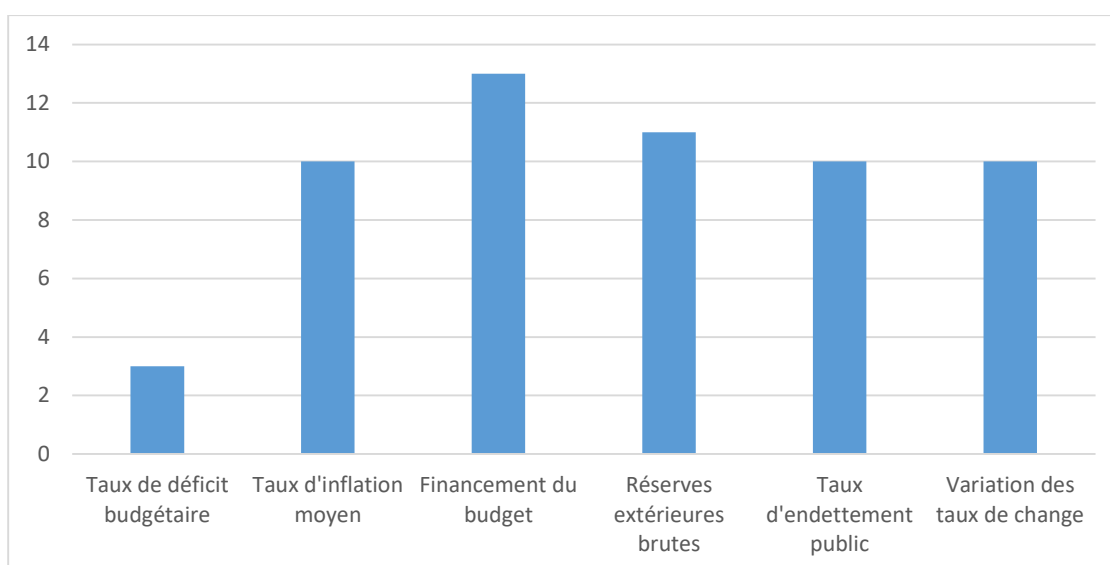
2018 et 2,4 % en 2019. Le taux d'inflation régional moyen se chiffrait à 10,5 % en 2016 et est tombé à 9,4 % en 2017. Selon les prévisions, il devait continuer de baisser en 2018 et va se réduire davantage en 2019 grâce à des récoltes exceptionnelles et à la stabilisation des taux de change. En raison du durcissement des politiques monétaires, nombre de pays qui avaient enregistré des taux d'inflation élevés en 2016 les ont vu diminuer rapidement en 2017, les cas les plus notables étant ceux du Malawi et de la Zambie, où l'inflation est tombée de 21,8 à 12,3 % et de 18,2 à 6,6 % respectivement.

9. Le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) est resté la communauté économique régionale à la croissance la plus rapide en Afrique en 2017, six de ses États membres – Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, la République démocratique du Congo et le Rwanda – ayant enregistré des taux de croissance de 5 à 10 % (voir <https://cmi.comesa.int/2017/>). Malgré ce bon résultat, la région est encore en train d'harmoniser ses accords de libre-échange et de se préparer à créer une union douanière. Elle a adopté un certain nombre de traités et de protocoles portant sur la convergence des politiques macroéconomiques dans le but d'approfondir l'intégration. En 1992, un programme de coopération monétaire visant à la création d'une union monétaire a été adopté par les chefs d'État et de gouvernement du COMESA. Au nombre des acquis enregistrés figure la pleine exploitation du Système régional de paiement et de règlement électroniques. En mars 2017, neuf pays mettaient déjà en œuvre le Système régional de paiement et de règlement électroniques, un mécanisme de compensation monétaire multilatérale permettant en fin de compte de régler dans une seule monnaie le prix des biens et services échangés entre les États membres. Ce mécanisme offre aux banques centrales une passerelle unique pour transférer les paiements des importateurs aux exportateurs dans un environnement multidevises.

10. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a enregistré des progrès notables dans la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de convergence macroéconomique, notamment l'engagement pris récemment par ses dirigeants d'accélérer les mesures tendant à assurer la création et l'utilisation d'une monnaie unique en 2020 au plus tard. À cet égard, une nouvelle feuille de route a été proposée pour servir d'outil d'accélération de la création de la monnaie unique. Malgré les progrès réalisés, il y a encore des difficultés importantes à résoudre, notamment en ce qui concerne le choix du régime de change et le cadre de politique monétaire.

Figure I

Nombre de pays ayant rempli les critères de convergence macroéconomique (données de 2016)



Source : CEDEAO, *Rapport de convergence 2016 de la CEDEAO*. Disponible à l'adresse suivante : http://www.ecowas.int/wp-content/uploads/2017/11/Rapport-convregnece-2016_Final_final.pdf.

11. En 2016, nombre de pays membres de la CEDEAO ont obtenu des résultats moins satisfaisants que ceux de 2015 en ce qui concerne la réalisation du ratio déficit budgétaire/PIB visé. Seuls trois États membres ont enregistré un déficit global inférieur à 3 % du PIB nominal, contre six en 2015. Dix pays ont réussi à atteindre le taux d'inflation annuel moyen visé (inférieur ou égal à 10 %). En 2016, 13 pays ont rempli le critère consistant dans le financement du déficit budgétaire par la banque centrale à concurrence de 10 % des recettes fiscales de l'année précédente, contre 12 en 2015. Presque tous les États membres ont augmenté l'encours de leur dette en 2017 et seuls quatre d'entre eux – Bénin, Cabo Verde, Ghana et Togo – ont enregistré un ratio de solvabilité de plus de 70 % en 2016. Pour ce qui est de l'unité de compte de l'Afrique de l'Ouest, seuls trois pays ont connu des variations moyennes non comprises dans la fourchette de ± 10 %.

12. La Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) a enregistré des progrès importants en matière d'intégration économique depuis la création de son union douanière en 2005 et de son marché commun en 2010. En 2013, le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda ont signé un protocole commun qui définit les modalités de fonctionnement de l'union monétaire et ses critères de convergence. La monnaie commune prévue pour remplacer les monnaies nationales sera mise en place en 2024 au plus tard. En 2017, des progrès considérables avaient déjà été accomplis depuis la signature du protocole commun dans un certain nombre de domaines tels que l'harmonisation des cadres de politique monétaire, des opérations de change et des règles et pratiques concernant la supervision des banques ainsi que l'intégration des systèmes de paiement, des marchés financiers et de l'information financière, dans la perspective de l'Union monétaire de l'Afrique de l'Est.

13. Les six États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) – Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine et Tchad – ont obtenu de bons résultats sur un des critères de convergence définis pour assurer la surveillance multilatérale, à savoir le taux d'endettement public, mais n'ont pas été à la hauteur des attentes sur les trois autres : solde budgétaire positif ou nul, taux d'inflation annuel inférieur à 3 % et non-accumulation d'arriérés intérieurs et extérieurs par chacun des États concernés.

14. La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) n'a guère fait de progrès sur la voie de la convergence des politiques macroéconomiques. Bien que la CEMAC ait fusionné avec la CEEAC, les efforts d'élargissement de l'union monétaire au reste des États membres de la CEEAC sont lents. Néanmoins, la CEMAC et d'autres parties prenantes s'emploient à aider les États membres de la CEEAC à réaliser la convergence de leurs politiques macroéconomiques, notamment par l'élaboration d'un modèle macroéconomique visant à renforcer leurs capacités. Dans le cadre des initiatives qu'elle prend pour apporter un appui aux communautés économiques régionales, notamment pour renforcer les capacités des États membres, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a organisé en 2015 à Brazzaville une réunion de réflexion visant à faire le point sur les progrès accomplis par les États membres de la CEMAC.

III. Commerce, investissements et intégration des marchés

15. Le commerce, les investissements et l'intégration des marchés jouent un rôle de premier plan dans la promotion de l'intégration régionale en Afrique. L'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine a pour objectif principal de stimuler le commerce intra-africain par la mise en place d'un régime juridique continental unique. Sa mise en œuvre aurait des effets positifs tels que la création d'emplois, l'établissement de liens industriels, la diversification économique et la transformation structurelle qui contribueraient à assurer l'avènement d'un développement durable.

16. Nombre de communautés économiques régionales font des progrès dans leurs efforts de promotion du commerce intra-africain. La signature de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine en 2018 est une étape

importante en ce qu'elle offre aux pays africains un mécanisme de sauvegarde à une époque dominée par des incertitudes nées de la montée du protectionnisme. Les tableaux 2 et 3 ci-dessous présentent les tendances des exportations et des importations de l'Afrique au cours de la période allant de 2010 à 2017.

Tableau 2

Ventilation géographique du commerce d'exportation pour la période allant de 2010 à 2017 (en pourcentage)

<i>Communautés économiques régionales</i>	<i>Espace intra-communautaire</i>	<i>Chine</i>	<i>États-Unis d'Amérique</i>	<i>Union européenne</i>	<i>Afrique</i>	<i>Reste du monde</i>
CEEAC	2	34	15	20	4	25
SADC	19	20	8	20	3	30
Union du Maghreb arabe	3	5	8	63	2	19
CEDEAO	9	3	12	29	7	40
COMESA	9	12	4	37	8	30
Autorité intergouvernementale pour le développement	14	21	3	16	12	34
Communauté des États sahélo-sahariens	7	5	9	40	5	34
CAE	20	5	4	19	18	34
Moyenne de l'ensemble de l'Afrique	10	13	8	31	7	30

Source : Les informations utilisées pour établir le tableau sont tirées de la base de données de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

17. Les pays africains continuent d'entretenir plus d'échanges commerciaux avec le monde extérieur qu'avec les autres pays africains. L'Union européenne détient la plus grande fraction des exportations de l'Afrique, avec une moyenne de 31 % de 2010 à 2017.

Tableau 3

Ventilation géographique du commerce d'importation pour la période allant de 2010 à 2017 (en pourcentage)

<i>Communautés économiques régionales</i>	<i>Espace intra-communautaire</i>	<i>Chine</i>	<i>États-Unis d'Amérique</i>	<i>Union européenne</i>	<i>Afrique</i>	<i>Reste du monde</i>
CEEAC	3	34	13	19	5	26
SADC	16	27	8	21	3	25
Union du Maghreb arabe	3	5	8	64	2	18
CEDEAO	8	4	13	31	6	38
COMESA	9	13	5	38	5	29
Autorité intergouvernementale pour le développement	9	24	4	16	11	36
Communauté des États sahélo-sahariens	6	5	11	41	4	33
CAE	17	14	5	19	14	31
Moyenne de l'ensemble de l'Afrique	9	17	8	31	6	28

Source : Les informations utilisées pour établir le tableau sont tirées de la base de données de la CNUCED.

18. L'Union du Maghreb arabe (UMA), la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) et la CEDEAO sont les seules communautés économiques régionales qui continuent d'importer plus de marchandises de l'Union européenne que de l'Afrique. Au cours de la période considérée, la CAE et la SADC ont en moyenne accru leurs échanges commerciaux intracommunautaires de 17 et 16 % par an respectivement.

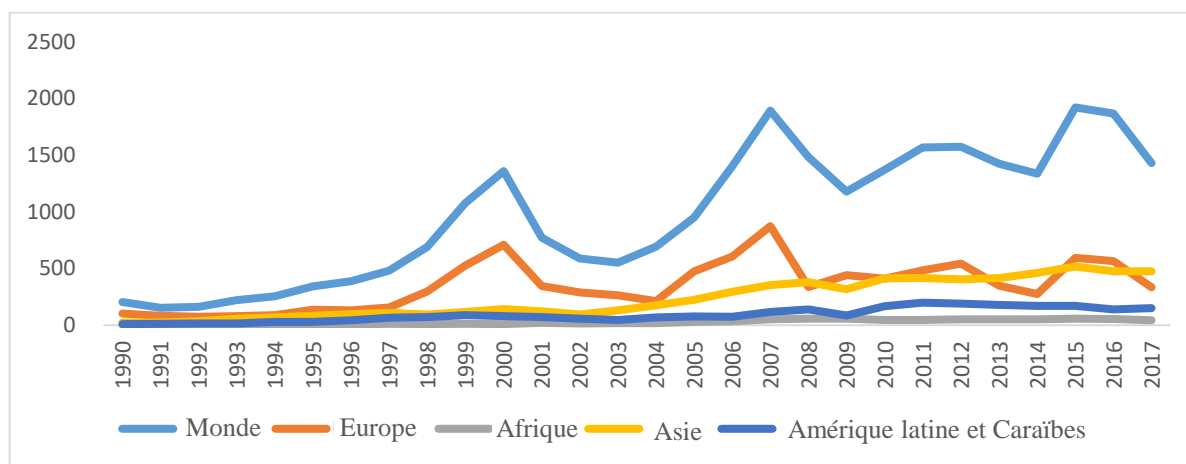
Aperçu des tendances des investissements en Afrique

19. L'Afrique traverse une période intéressante où le paysage mondial est difficile et en perpétuelle mutation. Les investissements directs étrangers (IDE) ont rapidement augmenté dans le monde entier, passant d'environ 200 milliards de dollars au début des années 90 à 1 430 milliards de dollars en 2017.

20. Les flux d'IDE destinés à l'Afrique ont été structurellement faibles par rapport à ceux destinés à l'Asie, à l'Amérique latine et à l'Europe (figure II). La part de l'Afrique dans les flux mondiaux d'IDE ne se chiffrait qu'à 3,2 % en 2017, bien que les flux nets d'IDE destinés au continent aient plus que quadruplé, passant de 10,9 milliards de dollars en 2000 à 42 milliards de dollars en 2017².

Figure II

Flux d'investissements directs étrangers : tendances mondiales (en millions de dollars des États-Unis)

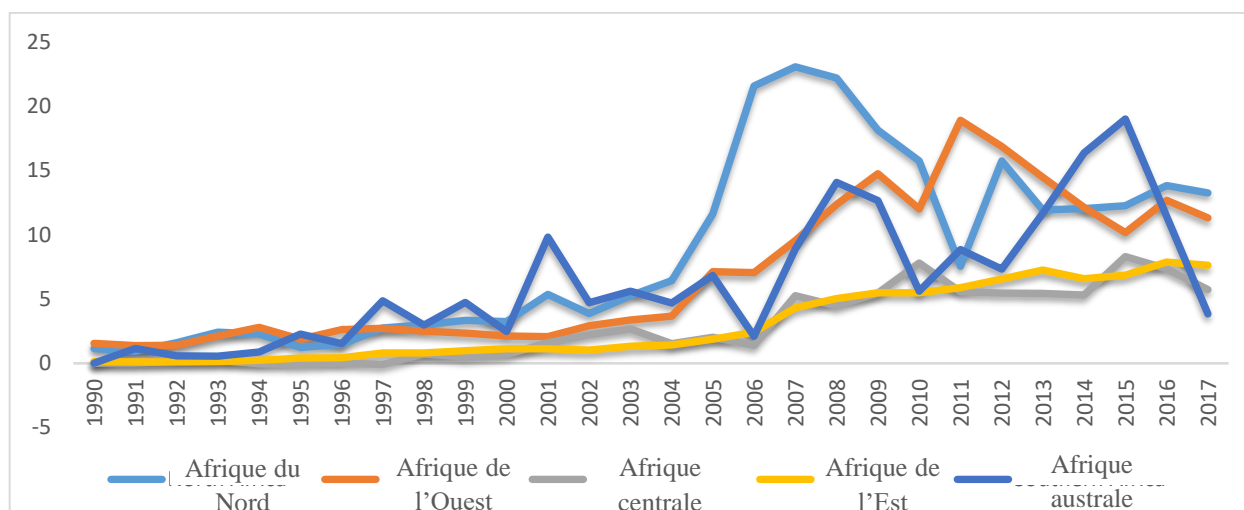


Source : *Rapport sur l'investissement dans le monde 2018 : l'investissement et les nouvelles politiques industrielles* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.18.II.D.4).

21. Malgré le niveau structurellement bas des flux d'IDE dont il bénéficie, le continent reste une des régions économiques du monde dont la croissance est la plus rapide. Il détenait 11,4 % des flux de capitaux d'IDE dans le monde en 2016, ce qui le plaçait au deuxième rang des destinations de ces flux où leur croissance était la plus rapide et porte à croire qu'il est possible de diversifier davantage les investissements en Afrique. Il existe en Afrique une grande hétérogénéité dans la répartition des flux d'IDE qui se constate aux niveaux national, sous-régional et régional. La figure III montre les disparités qui existent dans les flux d'IDE entre les diverses sous-régions et les diverses communautés économiques régionales de l'Afrique.

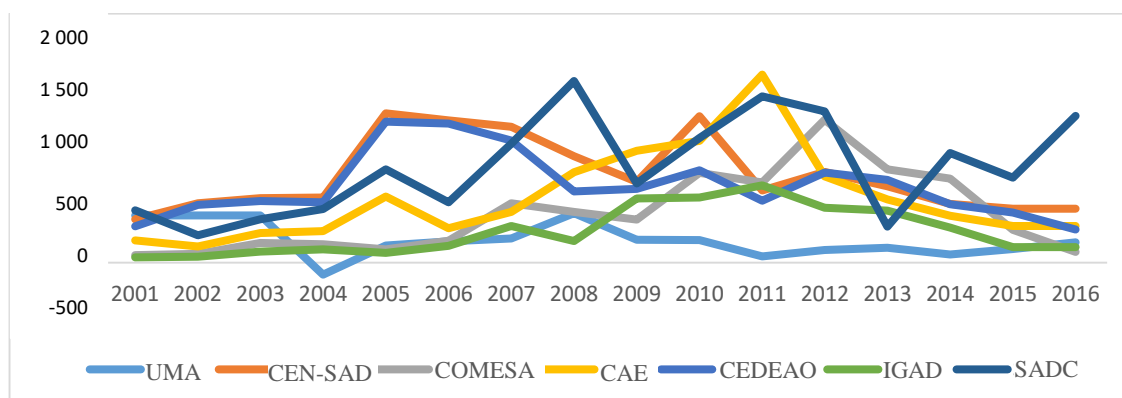
² *Rapport sur l'investissement dans le monde 2018 : l'investissement et les nouvelles politiques industrielles* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.18.II.D.4).

Figure III
Tendances récentes des flux d'investissements directs étrangers en Afrique : disparités régionales (en milliards de dollars des États-Unis)



Source : *Rapport sur l'investissement dans le monde 2018 : l'investissement et les nouvelles politiques industrielles* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.18.II.D.4).

Figure IV
Tendances récentes des flux d'investissements directs étrangers intra-africains : disparités entre les communautés économiques régionales (en millions de dollars des États-Unis)



Source : CNUCED (2017), base de données UNCTADstat. Disponible à l'adresse suivante : <https://unctadstat.unctad.org/FR/Index.html>.

Note : Les données de la CEEAC ne sont pas disponibles.

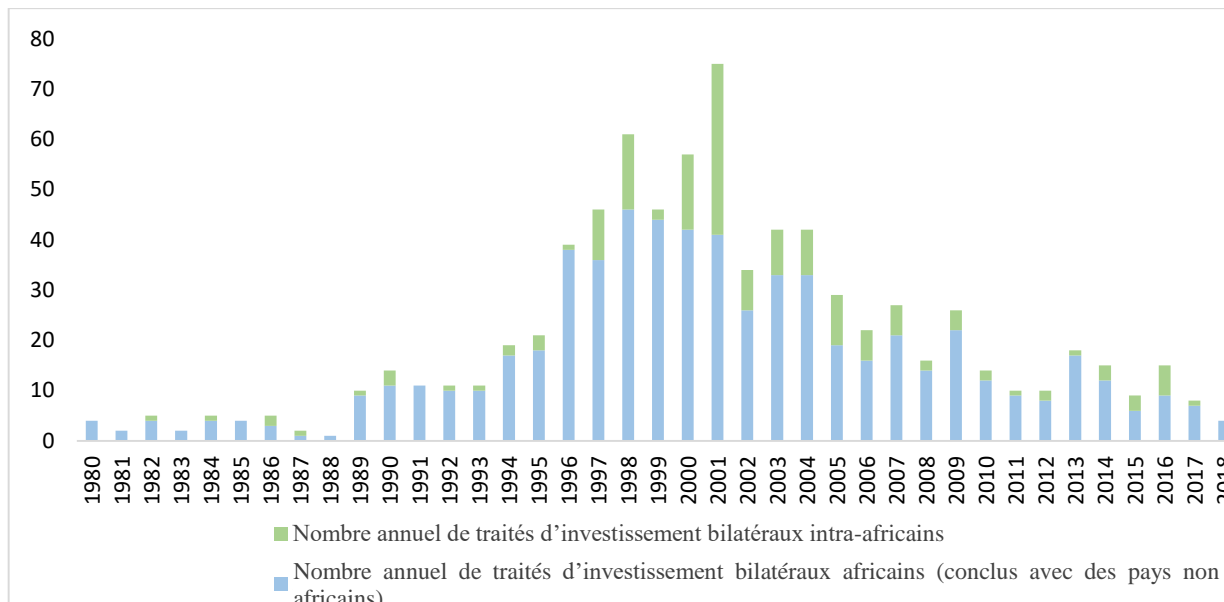
22. Il ressort d'une étude réalisée sur les moteurs des IDE internes que l'ouverture commerciale, les infrastructures, le bon fonctionnement de la logistique et le climat des affaires influent sur l'attraction des investissements au sein de l'Afrique, que l'amélioration de la logistique, du climat des affaires et des coûts commerciaux, pris ensemble, peut accroître les investissements intra-africains plus que l'ouverture commerciale et qu'il existe des divergences entre les moteurs des investissements intra-africains aux niveaux continental et sous-régional.

23. Le cadre juridique international régissant les flux d'IDE en Afrique est complexe en ce qu'il comprend des traités d'investissement bilatéraux et des accords d'investissement régionaux. Depuis les années 60, les pays africains ont signé 853 traités d'investissement bilatéraux, dont 173 traités intra-africains. Dans le droit fil des tendances mondiales, le rythme de conclusion des traités d'investissement bilatéraux s'est accéléré vers le tournant du siècle, mais il s'est considérablement ralenti ces

dernières années. Nombre des traités d'investissement bilatéraux en vigueur en Afrique appartiennent à l'ancienne génération marquée par des normes de traitement de portée générale. Ces traités non réformés peuvent exposer les pays africains à des litiges coûteux avec les investisseurs.

Figure V

Évolution des traités d'investissement bilatéraux en Afrique de 1980 à 2018



Source : CNUCED, International Investment Agreements Navigator. Disponible à l'adresse suivante : <https://investmentpolicyhub.unctad.org/IIA>.

Note : Les données de 2018 sont des données préliminaires.

IV. Libre circulation des personnes et droit d'établissement

24. L'Afrique continue de faire des progrès sur la voie de la libre circulation de ses populations dans l'ensemble du continent. La liberté de circulation est une des principales conditions nécessaires pour mener à bien le programme d'intégration régionale. Consciente de l'importance de cette dimension de l'intégration régionale, l'Union africaine a lancé en juillet 2016 un passeport africain commun électronique et biométrique. La libre circulation des personnes va permettre aux Africains de récolter les fruits de l'avènement d'un continent sans frontières et stimuler davantage l'intégration régionale et la croissance économique.

25. Les pays africains intensifient l'intégration des politiques et des protocoles régionaux relatifs à la liberté de circulation dans leurs stratégies nationales de développement. La CEDEAO est la communauté économique régionale qui a les meilleurs résultats en matière de libre circulation des personnes. Elle est suivie de la CAE, de la SADC, de l'UMA, de la CEN-SAD, de la CEEAC, du COMESA et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Pour ce qui est de la CEDEAO, ses ressortissants peuvent voyager sans visa dans la région avec des passeports de la CEDEAO ; depuis décembre 2014, ils peuvent en outre se déplacer librement pour travailler et créer des entreprises sans demander de permis.

26. La CAE a aussi réalisé des progrès considérables, notamment par la mise en place d'un passeport de la CAE en 1999. Ce passeport permet aux ressortissants de la CAE de voyager sans visa pour un séjour d'une durée maximale de six mois et à l'aide de leur seule carte nationale d'identité. D'autres progrès accomplis sont la réduction des frais de visa pour les demandeurs appartenant à la CAE, la pleine application du protocole relatif à la liberté de circulation avec des pièces d'identité et la création d'un visa de tourisme unique. La région de la SADC a également fait des progrès dans ce domaine avec

l'adoption de son protocole relatif à la liberté de circulation en 2005. Ce protocole permet de délivrer des visas d'entrée aux ressortissants des États membres de la SADC pour une durée maximale de 90 jours, mais les règles relatives au droit de résidence et d'établissement sont laissées à l'appréciation souveraine de chaque État membre. À ce jour, neuf pays ont signé le protocole de la SADC relatif à la liberté de circulation, mais seuls quatre d'entre eux l'ont ratifié.

27. En décembre 2018, seuls 11 pays africains offraient la liberté d'accès à leur territoire en ce qu'ils n'exigeaient pas de visa ou en autorisaient la délivrance à l'arrivée, ce qui indique que la plupart des pays du continent ont encore des politiques restrictives en matière de visa. À l'avenir, la suppression des visas ou l'intensification de leur délivrance à l'arrivée pourraient permettre de faire de la libre circulation des Africains une réalité. À ce jour, 30 pays ont signé le Protocole relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement, mais sa mise en œuvre est difficile.

V. Éducation et développement des compétences tendant à accroître la mobilité de la main-d'œuvre

28. La non-reconnaissance des compétences, des diplômes et des expériences professionnelles, leur non-compatibilité et leur non-comparabilité en Afrique constituent de grands obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre. En outre, la non-concordance des compétences disponibles avec les besoins des marchés du travail africains continue de ralentir l'intégration économique en Afrique et le développement général du continent. En conséquence, il faut renforcer la coopération régionale dans le domaine de l'éducation. Au fil des années, des tentatives ont été faites pour renforcer la coopération et l'intégration dans le secteur éducatif du continent, en particulier dans l'enseignement supérieur, même si les résultats ont été en demi-teinte. La Convention régionale sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique, adoptée à Arusha (République-Unie de Tanzanie) en 1981, a jeté les bases juridiques de la coopération dans le secteur de l'enseignement supérieur en Afrique. Certes, seuls 19 des 54 pays africains de l'époque l'ont ratifiée, mais elle a servi de base à la définition de la Stratégie pour l'harmonisation des programmes d'enseignement supérieur en Afrique, adoptée par la Conférence des ministres de l'éducation de l'Union africaine en 2007.

29. Un des quatre instruments de la Stratégie pour l'harmonisation des programmes d'enseignement supérieur en Afrique est l'Université panafricaine, créée en 2010 par décision 290 du Conseil exécutif de l'Union africaine. Composée de 55 universités réparties dans les cinq sous-régions du continent, elle a pour objectifs de renforcer les capacités de recherche et d'innovation en science et en technologie en Afrique et de produire des ressources humaines de classe mondiale aux niveaux de la maîtrise et du doctorat dans des domaines clés. La mise en œuvre du programme a commencé en 2012 avec 100 étudiants ; en 2015, l'effectif se chiffrait déjà à 1 500 personnes. Une des actions les plus récentes accomplies dans le cadre de la mise en place de l'Université panafricaine a été la signature de l'accord de siège concernant le rectorat de l'Université entre le Cameroun et l'Union africaine en 2018. En outre, dans le cadre de l'Union africaine, l'Afrique s'est récemment dotée d'une stratégie décennale de l'éducation – la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique 2016-2025 – qui vise à mettre en place un système d'enseignement général et professionnel de qualité pour produire des ressources humaines compétentes capables de concrétiser la vision et les ambitions de l'Union africaine.

VI. Intégration des infrastructures

30. Le fait de disposer d'infrastructures suffisantes est un des principaux moteurs de la croissance économique et du développement durable. Bien entendu, l'énorme déficit

infrastructurel de l’Afrique est un obstacle majeur au commerce intrarégional. Au cours des 20 dernières années, l’Afrique a perdu 25 % de la croissance escomptée en raison de l’insuffisance de ses infrastructures qui a eu des incidences négatives sur ses échanges commerciaux par les coûts élevés qu’elle a engendrés. Selon les estimations de la Banque africaine de développement, les déficits infrastructurels du continent se situent entre 130 et 170 milliards de dollars par an et le déficit de financement entre 68 et 108 milliards de dollars. L’amélioration des infrastructures pourrait permettre aux pays africains de s’engager pleinement dans le commerce intrarégional et de tirer les fruits de la régionalisation et de la mondialisation³.

a) Transports routiers

31. La densité du réseau routier de l’Afrique est plus de quatre fois inférieure à la moyenne mondiale⁴ et seuls 25 % de ce réseau routier sont revêtus, contre plus de 50 % dans le monde⁵. Le Rwanda est le pays africain le mieux classé en matière de transports routiers avec un score de 5 points et n’est qu’à 0,9 point du numéro un mondial, les Émirats arabes unis. Des efforts sont en cours pour faire avancer un vaste projet d’infrastructure qui devrait stimuler considérablement la Zone de libre-échange continentale africaine.

b) Transports aériens

32. La connectivité aérienne intra-africaine a reçu un important coup d’accélérateur lorsque le Marché unique du transport aérien africain, un projet phare visant à libéraliser et à unifier les transports aériens en Afrique dans le cadre de l’Agenda 2063 : L’Afrique que nous voulons de l’Union africaine, a été lancé en janvier 2018 en Éthiopie. Le Marché unique du transport aérien africain devrait faciliter la libre circulation des personnes et des biens par le renforcement de l’intégration et de la connectivité du continent ainsi que la stimulation du développement des secteurs de l’aviation, du tourisme et du commerce. Il devrait également faciliter la réalisation des objectifs du Plan d’action pour l’intensification du commerce intra-africain et de l’Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine. Selon les estimations de la Commission de l’Union africaine, il va générer 300 000 emplois directs et deux millions d’emplois indirects.

c) Énergie

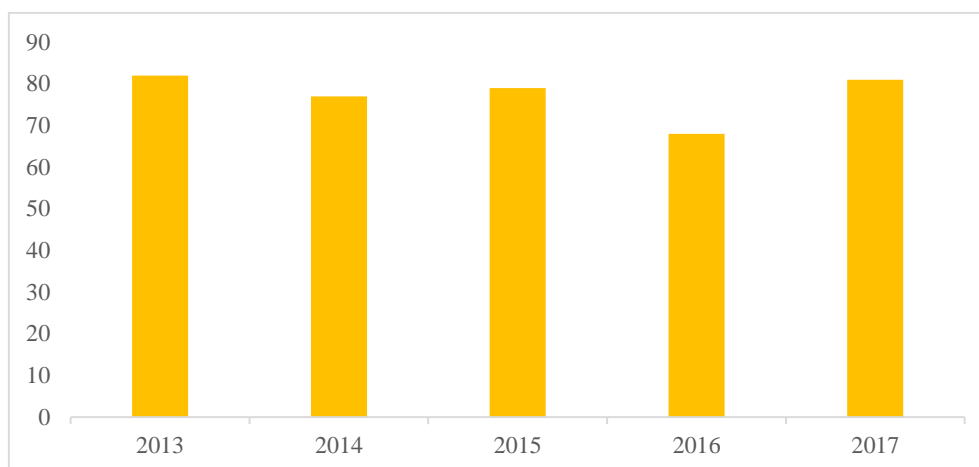
33. Le développement des infrastructures énergétiques est indispensable pour assurer la croissance économique et l’accès de tous à l’énergie à un coût abordable. Selon les conclusions de nombreuses études, les pannes de courant qui se produisent souvent en Afrique ont une incidence négative directe sur les performances industrielles du continent et, par conséquent, sur son économie. La capacité de production d’électricité de l’Afrique est d’environ 124 gigawatts. L’intégration énergétique régionale par la création de pools énergétiques est une des conditions nécessaires pour mener à bien l’Agenda 2063. Le prix moyen réel auquel l’électricité est vendue aux entreprises manufacturières en Afrique est d’environ 0,20 dollar par kilowattheure, soit environ quatre fois plus élevé que les taux industriels pratiqués dans d’autres parties du monde. Au cours de la période allant de 2010 à 2015, trois pays – Afrique du Sud, Algérie et Égypte – détenaient 66 % de la capacité totale de production d’électricité de l’Afrique. D’après les estimations du Programme de développement des infrastructures en Afrique, la demande d’énergie va augmenter de 6 % par an jusqu’en 2040.

³ Pour de plus amples renseignements, prière de se reporter à Banque africaine de développement, *Perspectives économiques en Afrique 2018* (Abidjan, Banque africaine de développement). Disponible à l’adresse suivante : https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/African_Economic_Outlook_2018_-_FR.pdf.

⁴ Albert Mafusire, John Anyanwu et Zuzana Brixiova, « Infrastructure Deficit and Opportunities in Africa », *Economic Brief* de la Banque africaine de développement, vol. 1, septembre 2010, p. 1 à 15.

⁵ Africa Energy Forum 2016, « Road infrastructure in Africa », 1^{er} juin 2016. Disponible à l’adresse suivante : <https://www.ashurst.com/en/news-and-insights/insights/road-infrastructure-in-africa/>.

Figure VI
Tendances du financement des infrastructures en Afrique (en milliards de dollars des États-Unis)



Source : Consortium pour les infrastructures en Afrique, « Who is financing Africa's infrastructure development? Reported and identified financing flows into Africa's infrastructure » (Abidjan, Consortium pour les infrastructures en Afrique). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.icafrica.org/en/topics-programmes/who-is-financing-africa%E2%80%99s-infrastructure-development/>.

d) Déclaration et Programme d'action de Vienne

34. Les 16 pays africains sans littoral ont un désavantage géographique propre qui contribue aux mauvais résultats qu'ils obtiennent en matière de croissance économique, de progrès sociaux et de stabilité politique. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont été adoptés en 2014 dans le but général de mettre en place des mesures plus cohérentes pour faire face aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral. Plusieurs projets de développement des infrastructures sont en cours d'exécution aux niveaux régional et national pour faciliter l'intégration du continent et lier les pays sans littoral aux pays côtiers. Parmi ces projets figurent le couloir Nord-Sud de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, le projet du Groupe du couloir de Walvis Bay de l'Afrique australe, la voie navigable reliant le lac Victoria à la mer Méditerranée par le Nil, le couloir africain d'énergie propre, le réseau ferroviaire de l'Afrique de l'Ouest visant à relier le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Niger, le Nigéria et le Togo, le Grand Barrage de la renaissance éthiopien, le chemin de fer Mombasa-Kampala-Kigali, le barrage Grand Inga de la République démocratique du Congo et le port de Bagamoyo en République-Unie de Tanzanie.

VII. Gouvernance, paix et sécurité

35. La paix et la sécurité créent des conditions propices à la mise en œuvre des initiatives d'intégration régionale telles que l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine et à la réalisation des objectifs de développement généraux, notamment ceux énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063. Conscients de cela, les dirigeants africains continuent de renforcer leur collaboration dans le cadre de l'Union africaine, des communautés économiques régionales et d'autres organisations panafricaines pour surmonter leurs difficultés nées de la mauvaise gouvernance et les menaces contre la paix et la sécurité qui en découlent. À cet égard, l'Union africaine continue de définir des normes et des instruments généraux de promotion de la bonne gouvernance et de consolidation de la paix et de la sécurité intéressant l'ensemble du continent et de plaider pour leur application. Ces normes et instruments sont énoncés respectivement dans l'Architecture africaine de gouvernance et l'Architecture africaine de paix et de sécurité.

36. Les deux instruments les plus importants à cet égard sont l'Architecture africaine de gouvernance et l'Architecture africaine de paix et de sécurité. Le premier vise à favoriser la création de liens opérationnels par la coordination et l'harmonisation des activités des institutions et mécanismes de gouvernance existants tels que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Quant au second, il constitue un des éléments fondamentaux du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine chargé de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits.

37. Dans le cadre de leur rôle de piliers de l'intégration économique de l'Afrique, les communautés économiques régionales continuent de prendre la tête des interventions visant à assurer le respect des normes et principes de gouvernance démocratique et à régler les conflits sur le continent. Par exemple, la CEDEAO a renforcé sa présence de longue date en Guinée-Bissau en 2016 en affectant des agents supplémentaires à sa mission de paix, tandis que la SADC a déployé un contingent composé d'experts militaires et civils à Lesotho au lendemain de l'assassinat du chef des forces de défense du Lesotho en septembre 2017. En Afrique de l'Est, la CAE et l'IGAD continuent, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine, de contribuer à la recherche de solutions à la guerre en Somalie et au Soudan du Sud ainsi qu'au conflit en cours au Darfour. À l'appui des œuvres des communautés économiques régionales, la Conférence de l'Union africaine a réitéré à sa vingt-sixième session ordinaire tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2016 son consentement à prendre en charge jusqu'à 25 % des coûts des opérations de maintien de la paix et de la sécurité de l'Union africaine jusqu'en 2020. À sa vingt-septième session tenue à Kigali les 17 et 18 juillet 2016, elle a convenu d'instaurer une taxe de 0,2 % sur les importations en provenance des États membres pour accroître les financements apportés à l'Union africaine.

VIII. État des lieux de la Zone de libre-échange continentale africaine

38. L'adoption et la signature de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine par 44 pays au Sommet de l'Union africaine tenu à Kigali en mars 2018 est une immense étape franchie sur la voie de l'intégration économique en Afrique. À la trente-troisième session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine tenue à Nouakchott les 28 et 29 juin, le Conseil a négocié des instruments supplémentaires qui sont joints en annexes à l'Accord. Ces instruments portent sur la coopération douanière et l'assistance administrative mutuelle, la facilitation du commerce, les obstacles non tarifaires, les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires, le transit et les voies de recours commerciales. La Zone de libre-échange continentale africaine regroupe sous une même entité les diverses économies du continent.

39. L'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine n'entrera en vigueur que lorsque 22 États membres auront déposé leurs instruments de ratification. En novembre 2018, les pays cités ci-après avaient déjà déposé leurs instruments de ratification ou étaient en voie de les déposer : Afrique du Sud, Côte d'Ivoire, Eswatini, Ghana, Guinée, Kenya, Niger, Ouganda, Rwanda, Sierra Leone et Tchad. À ce jour, 49 pays ont signé les protocoles et 17 d'entre eux les ont également ratifiés. La CEA et l'Union africaine s'emploient à faire en sorte que les six pays restants les signent sous peu.

IX. Commerce électronique, numérisation et intégration en Afrique

40. En raison de son incidence sur la croissance économique et le développement durable, le commerce électronique est devenu un des principaux domaines d'intérêt des gouvernements. Dans sa résolution 72/200, l'Assemblée générale considère qu'il faut

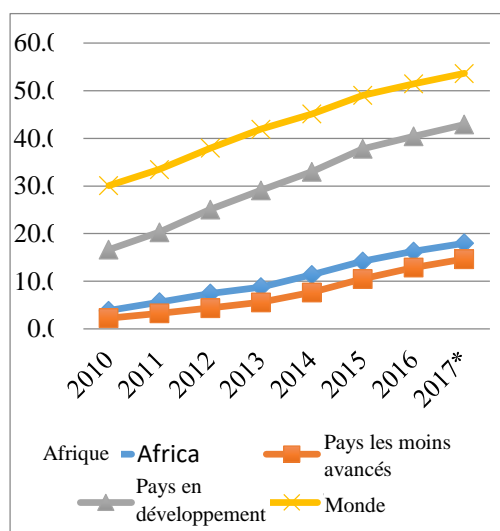
tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans de nombreux pays, la numérisation de l'économie crée non seulement des possibilités, mais également des problèmes. Le passage des modes de commerce traditionnels au commerce électronique peut faire baisser les coûts des transactions et faciliter la fourniture de biens et de services à distance. Il peut aussi stimuler l'innovation et la création d'emplois. Un exemple bien connu en Afrique est la naissance des solutions de transfert d'argent par téléphone mobile qui permettent de fournir des services financiers aux zones non bancarisées.

Analyse de la situation du commerce électronique en Afrique

41. Les ventes de marchandises réalisées par voie de commerce électronique dans le monde en 2015 ont atteint 25 300 milliards de dollars, 90 % étant des ventes d'entreprise à entreprise et 10 % des ventes d'entreprise à consommateur. Cette année-là, selon les estimations, le commerce électronique transfrontalier d'entreprise à consommateur a atteint 189 milliards de dollars et quelque 380 millions de consommateurs ont fait des achats sur des sites Web étrangers⁶. Toutefois, le commerce électronique est difficile à mesurer et peu de pays en développement sont en mesure de recueillir des données et des statistiques y afférentes. Selon les estimations de l'Union internationale des télécommunications, seules 18 % des habitations étaient connectées à Internet en Afrique en 2017. En outre, il n'y a que 26 abonnements actifs au haut débit mobile pour 100 habitants en Afrique. Le continent est encore en retard sur les indicateurs, comme le montrent les figures VII et VIII.

Figure VII

Pourcentage des habitations connectées à Internet entre 2010 et 2017

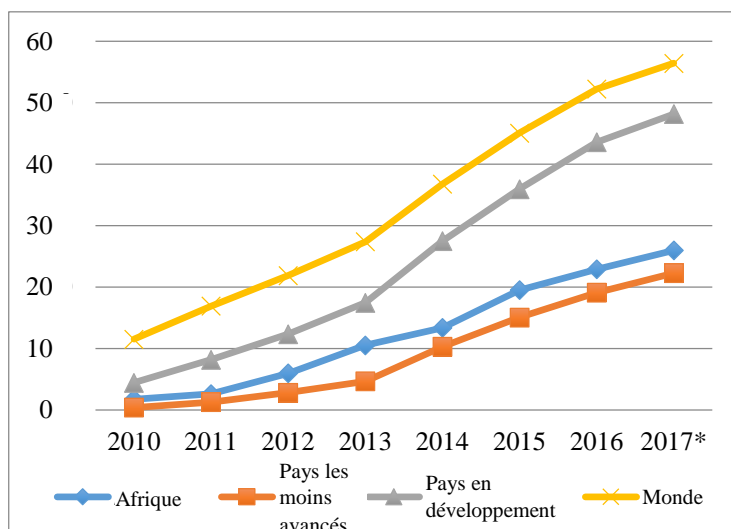


Source : Union internationale des télécommunications, World Telecommunication/ICT Indicators Database. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/publications/wtid.aspx>.

* Les données de 2017 sont incomplètes.

⁶ CNUCED, 2017, *Rapport 2017 sur l'économie de l'information : Numérisation, commerce et développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.17.II.D.8).

Figure VIII
Abonnements actifs au haut débit mobile pour 100 habitants entre 2010 et 2017



Source : Union internationale des télécommunications, World Telecommunication/ICT Indicators Database. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/publications/wtid.aspx>.

* Les données de 2017 sont incomplètes.

42. Conscients de l'importance croissante du commerce électronique, les pays et les groupements régionaux élaborent des stratégies et adoptent des politiques pour résoudre les problèmes qui s'y rapportent. L'Initiative Société africaine à l'ère de l'information, lancée par la CEA en 1996, a joué un rôle déterminant dans l'établissement d'un vaste réseau régional de systèmes informatiques et de systèmes de communications qui a permis à de nombreux pays d'adopter des plans et stratégies de mise en place des infrastructures nationales de l'information et de la communication.

43. Certains pays ont accompli des progrès dans la mise en place de projets de commerce électronique. Par exemple, l'Égypte a mis en place à la fin de 2017 une stratégie nationale de commerce électronique visant à faciliter le développement de son économie numérique et à assurer la réalisation de sa Vision 2030 sur les objectifs de développement durable. De même, l'Afrique du Sud a défini le cadre de son débat d'orientation sur le commerce électronique dans un document publié en 2000 qui avait été conçu pour servir de document de consultation et faire mieux connaître les questions à traiter lors de l'élaboration des politiques publiques. Ce document met en lumière les avantages qui peuvent être tirés du commerce électronique par la mise en œuvre de stratégies fructueuses et la contribution que le commerce électronique peut apporter à la réalisation d'une croissance socioéconomique durable.

X. Secteur minier

44. En raison de la forte contribution qu'il apporte à l'économie de nombreux pays africains, le secteur minier continue d'être un des éléments importants du processus d'intégration régionale en Afrique. Cette importance est mise en lumière ci-après dans deux domaines principaux, à savoir celui des perspectives de réalisation de synergies dans le secteur minier avec l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine qui s'offrent au continent et celui des efforts qui sont actuellement fournis en vue de mettre au point au sein de la SADC une stratégie régionale harmonisée de développement du secteur minier, à l'aide de son initiative sur la vision minière régionale. Dans la recherche de mesures d'approfondissement de l'intégration économique, les débats ayant abouti à la création de la Zone de libre-échange ont également contribué à renforcer l'exploitation de synergies continentales avec le secteur

minier. Ces synergies consistent dans la capacité de la Zone de libre-échange à contribuer à la création de liens régionaux entre le secteur minier et les autres secteurs de l'économie, à promouvoir les politiques minières régionales, à encourager le développement des chaînes de valeur minérales régionales et à renforcer les projets relatifs aux couloirs de ressources minérales.

45. En ce qui concerne les politiques minières régionales, l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est continue de travailler à l'adoption d'une loi minière de la CAE. Un des objectifs déclarés de premier plan qu'elle veut atteindre dans le cadre de ce processus consiste à établir un cadre juridique harmonisé au niveau régional et conforme à la Vision africaine des mines pour réglementer l'exploitation minière dans la CAE. Si des difficultés subsistent, des progrès ont été accomplis en 2018 avec l'organisation d'auditions publiques dans les six États partenaires sur le projet de loi de la CAE de 2017 relatif à l'exploitation minière. À l'image des progrès accomplis sur la voie de l'adoption de la loi de la CAE relative à l'exploitation minière, des activités régionales sont actuellement menées dans la région de la SADC en vue de l'élaboration d'une stratégie régionale harmonisée de mise en valeur des ressources minérales. La vision minière régionale a pour objectif d'optimiser l'incidence positive de l'extraction des ressources minérales sur le développement dans l'ensemble de la SADC, tout en tenant compte de la géométrie variable de la région, de la divergence de ses trajectoires en matière d'exploitation minière et de celle de ses économies politiques nationales. À l'heure actuelle, la région de la SADC exporte la majeure partie de ses ressources minérales comme matières premières dans les chaînes de valeur mondiales.

XI. Conclusions

46. En dépit des progrès accomplis aux niveaux continental, régional et national, la réalisation de l'intégration régionale continue de se heurter à plusieurs obstacles. Au nombre de ces obstacles figurent l'insuffisance de l'offre d'énergie et du développement des infrastructures, l'insécurité et les conflits régnant dans certains États membres, l'appartenance de certains États membres à plusieurs communautés économiques régionales et structures d'intégration régionale, la mauvaise conception des structures d'intégration régionale et l'échelonnement de l'intégration ainsi que l'insuffisance des ressources financières. Il est nécessaire de renforcer la collaboration entre les pays africains et les partenaires de développement pour faciliter l'exécution des activités et programmes d'intégration régionale.

47. Les États membres doivent inclure les activités d'intégration régionale dans leurs stratégies nationales de développement en vue d'améliorer l'allocation des ressources humaines et financières et de la rendre plus efficace. De même, il est indispensable d'honorer les engagements pris d'appuyer l'Union africaine et les communautés économiques régionales dans la mise en œuvre du programme d'intégration régionale. Les pays africains doivent donner la priorité à l'investissement dans les secteurs infrastructurels clés.

48. La pleine exécution de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine offrirait aux pays africains la possibilité de récolter les fruits de la pratique du commerce électronique. Les pays africains et leurs secteurs privés, en particulier les petites et moyennes entreprises, doivent être plus disposés à pratiquer le commerce électronique et à maximiser leur participation à celui-ci. Le commerce électronique contribuera à stimuler davantage le commerce intra-africain et facilitera l'intégration du continent dans l'économie mondiale. À cet égard, il est indispensable de renforcer la collaboration entre les institutions clés telles que la CEA, l'Union africaine et les communautés économiques régionales pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord. Il faut également mettre en place un mécanisme global d'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord pour assurer le bon déroulement de la coordination, de l'évaluation et du suivi du processus.

49. Le commerce électronique peut être considéré comme un moyen de surmonter certains obstacles au commerce comme les distances, mais pour mener à bien une initiative de commerce électronique, il faut surmonter plusieurs autres obstacles tels que l'insuffisance des services postaux et des services logistiques, le manque de moyens de paiement crédibles et la faiblesse des taux de maîtrise de l'outil informatique et d'Internet. À cet égard, les pays africains doivent mener des politiques permettant de tirer le meilleur parti des avantages que présente la transformation numérique et de les répartir de façon équitable.
